



**ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A l'occasion de la Brocante annuelle
du 02 juin 2024**

Le Maire de la Commune de Wolfisheim (Bas-Rhin), Eric AMIET,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2212-1, L2212-2,
VU le code de la santé publique et, notamment, ses articles L. 3321-1 et L.3334-2,
VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 2 août 2011,
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique et que cette manifestation entre dans le champ des dispositions de l'article L 3334-2 alinéa 2 du code de la santé publique,

ARRETE

Article I : Monsieur Frédéric Dreyfuss, agissant pour le compte de l'Association de l'Etoile sportive de Wolfisheim est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, le dimanche 02 juin 2024 de 8 heures à 19 heures à l'occasion de la brocante annuelle de Wolfisheim.

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3 (groupe 2 abrogé), à savoir :

- Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

L'Association de l'Etoile sportive de Wolfisheim devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'organisation de la manifestation.

Article II : Le présent arrêté sera adressé à :

- * La brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * Monsieur Frédéric Dreyfuss, Président de l'Etoile sportive de Wolfisheim,
- * ASVP de Wolfisheim,

Article III : Le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa publication, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le Maire
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON